

PREAVIS MUNICIPAL N° 4-2005

relatif à la rénovation de la toiture du Temple de Broye

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 14 février 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Historique

Le Temple de Broye, dont l'édification date de 1765, est inventorié comme monument historique au service Cantonal avec la note 1 (monument d'importance nationale). L'évaluation des bâtiments s'exprime par une note allant de 1 à 7. Seules les catégories 1 à 3 sont protégées.

Depuis le 23 avril 1991, ce lieu de cultes est propriété de la Commune de Prilly pour $\frac{3}{4}$ et de la Commune de Jouxens-Mézery pour $\frac{1}{4}$. Préalablement, la Commune de Renens était également copropriétaire, avant qu'elle nous cède gratuitement sa part.

En 1988 déjà, une étude relative à la rénovation de la toiture et des façades avait été entreprise; mais ces travaux avaient été reportés pour des raisons financières.

Situation actuelle

Cette église est composée d'une toiture à 2 pans et 3 facettes sur l'extrémité nord. Elle est recouverte de tuiles plates qui sont en très mauvais état, poreuses et cassantes. Le lattage est partiellement pourri. La ferblanterie en cuivre montre d'importants signes d'usure. La charpente est posée sur une dalle voûtée qui fait office de plafond.

Aujourd'hui, il est impératif de procéder à la rénovation complète de la toiture en cause, selon les travaux décrits ci-après, qui ont été agréés et autorisés par le Conservateur des monuments historiques suite à une visite des lieux. La Commune de Jouxens-Mézery a été informée que ces travaux d'entretien étaient programmés en 2005.

Descriptif des travaux

- Dépose et évacuation de la tuile plate, du lattage, ainsi que de la ferblanterie ;
- Réparation et nettoyage de la charpente ;
- Traitement curatif de la charpente ;
- Mise en place d'un pare-vapeur et d'une isolation de 120 mm sur la dalle voûtée ;
- Pose d'une sous-couverture de type pavarooft sur les chevrons ;
- Pose du sous-lattage, du lattage et des nouvelles tuiles plates ;
- Pose de la nouvelle ferblanterie en cuivre ;

Coût estimatif des travaux sur la base de devis rentrés

- Ferblanterie-couverture, isolation, sous-couverture	Fr. 115'000.--
- Réparation de la charpente	Fr. 14'000.--
- Traitement de la charpente	Fr. 10'300.--
- Echafaudages	Fr. 4'400.--
- Divers et imprévus à justifier	<u>Fr. 6'300.--</u>
TOTAL	Fr. 150'000.--
	=====

Incidences financières

Le montant prévisible restant à la charge de la Commune de Prilly après paiement de la contribution de Fr. 37'500.-- de la Commune de Jouxens-Mézery, se monte à Fr. 112'500.--. La dépense sera financée par la trésorerie courante et amortie sur 10 ans au maximum. La charge financière calculée au taux de 4,25% se montera à Fr. 14'040.-- par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, le montant total des crédits d'investissements votés depuis le début de la législature se montera à Fr. 6'334'000.--. La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à Fr. 2'825'000.--.

Il est important de relever que la dépense figure au plan des investissements depuis environ une quinzaine d'années.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- ayant eu connaissance du préavis municipal n° 4-2005, approuvé par la Municipalité le 14 février 2005 ;
- après avoir entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 150'000.-- pour la rénovation de la toiture du Temple de Broye, montant duquel sera déduite la somme de Fr. 37'500.-- représentant la participation de la Commune de Jouxens-Mézery,
- 2) de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une période de 10 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Délégué de la Municipalité à convoquer :

Monsieur Pierre-Alain LUY, Conseiller municipal

170 ex./JLG/cgz